

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
PUBLICATION MENSUELLE

# Questions d'éducation

par

le R. P. Pacifique ÉMOND, O. F. M.



Mars 1947

N° 398

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

1. *L'Ecole Sociale Populaire.*  
 2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2<sup>e</sup> édition, 1913). Arthur Saint-Pierre  
 7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclique « Rerum notarum ».* S. S. Léon XIII  
 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau  
 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P. S. S.  
 30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX  
 34-35. *L'Eglise et progrès social.* Chanoine Desgranges  
 46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.  
 51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.  
 55. *Le Complot coopératif.* Anatole Vanier  
 59. *Le Clergé et les autres sociales.* R. P. Archambault, S. J.  
 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
 76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.  
 86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert  
 87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.  
 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier  
 91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault  
 92-93. *La Grèce et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.  
 94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit  
 96. *L'Organisateur professionnel.* Mgr L.-A. Paquet  
 97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier  
 100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert  
 102. *La Question des chemins de fer.* XXX  
 103. *Les Caisse Desjardins, autre sociale.* Wilfrid Guérin  
 105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.  
 106. *Réformes scolaires.* E. S. P.  
 107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe  
 110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.  
 111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan  
 112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.  
 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.  
 115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert  
 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.  
 118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau  
 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay  
 122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.  
 124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Lafèche  
 125. *L'Apprentissage.* E. S. P.  
 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné  
 128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 129. *L'Art ménager.* Abbé Arn. Beauregard  
 130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard  
 132. *La Jeune Fille et les autres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.  
 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis  
 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX  
 138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis  
 139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 142. *L'Education de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.  
 143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.  
 144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann  
 145-146. *Le Conseil national d'Education.* C.-J. Magnan  
 147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.  
 148. *Eclaireurs canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.  
 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier  
 155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante  
 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.  
 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.  
 161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin  
 162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX  
 163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson  
 164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard  
 165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay  
 166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.  
 167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.  
 168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux  
 169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux  
 170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel  
 171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.  
 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire  
 175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue  
 176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin  
 177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.  
 179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.  
 180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux  
 181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoïn  
 182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi

# QUESTIONS D'ÉDUCATION

par le

R. P. Pacifique ÉMOND, O. F. M.

## L'Église, la Famille et l'État dans l'éducation

L'éducation appartient à l'Église, à la Famille et à l'État, elle leur incombe à des titres différents et en rapport avec leur fin respective. Mieux nous saisirons les relations mutuelles de ces trois sociétés, particulièrement en ce qui concerne la formation de la jeunesse, mieux nous serons en mesure de cultiver l'harmonie qui doit inspirer leur commune action dans ce domaine de vitale importance. Nous procéderons à la lumière de l'encyclique *Divini illius Magistri* sur l'éducation<sup>1</sup>. Quant aux droits de l'Église qui ont un rapport avec la vie publique, nous citerons Sa Sainteté Pie XII dans la dernière partie de son discours prononcé à Rome devant les curés et prédicateurs de carême, le 16 mars 1946<sup>2</sup>. Enfin, la déclaration de l'Épiscopat français du 13 novembre 1945<sup>3</sup>, que l'Épiscopat allemand vient de faire sien à peine une année après, inspirera notre exposé des droits de la Famille.

### I. — L'ÉGLISE

L'Église est une société d'ordre surnaturel et universel. Elle constitue une société parfaite, parce qu'elle possède en elle-même tous les moyens pour atteindre sa fin.

1. PIE XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., n° 194-195.

2. « La mission du prêtre », *Semaine religieuse de Québec*, 58<sup>e</sup> année, n° 39, pp. 613-614.

3. *La Famille*, t. X, n° 4, pp. 31 et suiv.

La fin que lui a marquée le souverain Maître est le salut éternel du genre humain. La grandeur même de sa destinée établit péremptoirement combien l'éducation lui appartient d'une manière suréminente.

Ces droits à donner et à diriger l'éducation sont d'origine divine et reposent sur deux titres inaliénables: sa mission apostolique et sa maternité surnaturelle.

*Sa mission apostolique.* L'Église l'a reçue directement du Christ lui-même: « Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé <sup>1</sup>. »

*Sa maternité surnaturelle.* L'Église est véritablement la mère des fidèles, parce que, « épouse immaculée du Christ, elle engendre, nourrit, élève les âmes dans la vie divine de la grâce par ses sacrements et son enseignement. C'est pourquoi saint Augustin affirme à bon droit que *celui-là n'aura pas Dieu pour Père qui aura refusé d'avoir l'Église pour mère* <sup>2</sup> ».

L'objet de sa mission éducatrice est la foi et les mœurs, c'est-à-dire tout ce qui concerne directement ou indirectement la vie chrétienne de ses enfants.

Voici les **droits essentiels de l'Église** en matière d'éducation:

1° *Libre exercice de son magistère.*

2° *Indépendance vis-à-vis de tout pouvoir terrestre*, non seulement dans sa mission éducatrice, mais encore dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir.

3° *Droit indépendant d'user des autres sciences*: elles sont le patrimoine de tous, individus et sociétés.

---

1. *Math.*, XVIII, 19.

2. PIE XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., n° 194-195, p. 7.

4° *Droit de juger des conclusions des sciences profanes*, en tant que ces conclusions sont utiles ou contraires à la foi ou aux mœurs. Dépositaire infaillible de la doctrine du Christ, il lui appartient de la garder jalousement de toute erreur et de toute équivoque et de la défendre contre toute attaque. Au reste, la foi, bien loin de contredire la raison, l'élève plutôt au-dessus d'elle-même, tout comme le télescope agrandit le rayon visuel de l'œil humain. La philosophie est la servante de la théologie; les autres sciences, loin d'être une cause de fléchissement moral, doivent plutôt favoriser son perfectionnement.

5° *Droit d'avoir ses écoles et ses œuvres*. Il y a lieu de remarquer ici avec quel art consommé l'Église sait allier à une juste largeur de vue une prudence toute surnaturelle: « Dans cette école (catholique), si l'on croit indispensable, par scrupule de conscience professionnelle, de faire connaître aux élèves certaines œuvres contenant des erreurs qu'il sera nécessaire de réfuter, cela se fera avec une telle préparation et de tels préservatifs de saine doctrine que, loin d'en être affaiblie, la formation chrétienne de la jeunesse en tirera profit<sup>1</sup>. » Pie XI illustre ensuite sa pensée par une comparaison inspirée de saint Basile: « Le maître chrétien saura suivre l'exemple des abeilles qui recueillent dans les fleurs ce qu'il y a de plus pur pour laisser le reste<sup>2</sup>. » N'est-ce pas aussi le conseil de l'Apôtre: « Examinez toutes choses et retenez ce qui est bon<sup>3</sup>. »

6° *Droit et devoir de vigilance* sur les écoles et les œuvres qui ne sont ni fondées ni dirigées par elle. L'Église doit s'assurer que l'éducation chrétienne de ses fils y est garantie et empêcher qu'elle n'y soit mise en danger par

---

1. PIE XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., n° 194-195, p. 42.

2. *Ibid.*

3. *I Thess.*, v, 21.

l'enseignement, les livres, les programmes, les maîtres, les méthodes, la discipline et toute l'ordonnance de l'école. Certes, elle approuve et encourage toutes les œuvres éducatives qui, nées d'une inspiration sincèrement chrétienne, sont destinées à protéger les âmes des enfants et des jeunes gens.

7° *Droit et devoir de prêcher aux fidèles.* C'est un droit et un devoir de l'Église de prêcher la foi dans toute sa pureté et son intégrité, ce qui signifie toutes les vérités qu'elle contient, tant morales que dogmatiques, avec toutes les conséquences qu'elle implique pour la vie humaine sous toutes ses formes: sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique, sociale et publique. Il doit en être ainsi puisque l'éducation chrétienne embrasse la vie totale de l'homme, « non certes pour la diminuer en quoi que ce soit, comme le déclare Pie XI dans l'encyclique déjà citée, mais pour l'élever, la régler, la perfectionner d'après les exemples du Christ <sup>1</sup> ».

Sa Sainteté Pie XII explique dans le même sens que son illustre prédécesseur: « La religion et la morale dans leur union constituent un tout indivisible; et dans l'ordre moral, les commandements de Dieu sont également valides pour tous les champs de l'activité humaine sans exception; jusqu'où ils atteignent, là également est la mission de l'Église et le travail du prêtre, son enseignement, ses sermons, ses avis aux fidèles de l'Église catholique. L'Église ne se contentera jamais d'être enfermée entre les quatre murs du temple. La séparation de la religion et de la vie est contraire aux idées chrétiennes et catholiques <sup>2</sup>. »

8° *C'est encore un droit et un devoir de l'Église d'évangéliser les infidèles,* car tous les hommes sont appelés à entrer dans le royaume de Dieu et à obtenir la vie éternelle,

---

1. PIE XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., n° 194-195, p. 47.

2. « La mission du prêtre », *Semaine religieuse de Québec*, 58<sup>e</sup> année, n° 39, p. 613.

et parce que le commandement du Christ est formel : « Enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit <sup>1</sup>. »

9° *Les droits de l'Église s'étendent aussi à la vie publique de ses enfants.* Elle a le droit et le devoir d'instruire les fidèles sur les devoirs moraux qui découlent du droit de vote.

S'il appartient à l'Église d'instruire les fidèles par la parole et par les écrits, du haut de la chaire et par tous les autres moyens habituels, sur tout ce qui, en général, concerne directement ou indirectement la vie religieuse et morale des individus aussi bien que de la communauté, il appartient également à la même Église d'expliquer à ses fils, spécialement, les devoirs moraux qui découlent du droit électoral. En effet, « l'exercice du droit de vote est un acte de responsabilité morale grave, au moins lorsqu'il s'agit d'élire ceux qui sont appelés à donner au pays sa Constitution et ses lois, spécialement celles qui touchent, par exemple, à la sanctification des fêtes d'obligation, au mariage, à la famille, à l'école, à la justice et à l'équité des multiples conditions sociales <sup>2</sup> ».

L'Église ne songe aucunement à s'ingérer dans des questions purement politiques, dans lesquelles elle laisse aux catholiques, comme tels, pleine liberté d'opinion et d'action. Mais par ailleurs elle ne peut renoncer aux droits susdits.

10° *Droit de sécurité juridique contre toute atteinte arbitraire.* Le prêtre est ministre de l'Église et il a une mission qui, ainsi que nous l'avons déjà signalé, s'étend à toute la sphère des devoirs religieux et moraux de la foi et, sous ce rapport, il peut lui-même être obligé de donner des conseils et des instructions concernant même la vie publique.

---

1. *Math.*, xxviii, 19.

2. *Semaine religieuse de Québec*, 58<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 39, p. 614.

Or, il est évident que les abus éventuels d'une telle mission ne peuvent être jugés par un pouvoir civil au risque d'exposer les pasteurs des âmes à des difficultés et à des vexations provoquées par des groupes malveillants à l'égard de l'Église, sous le fallacieux prétexte de vouloir séparer le clergé de la politique <sup>1</sup>.

11° *Droit au respect de sa dignité.* L'Église ne peut admettre qu'en aucun cas ses ministres soient déférés à un tribunal ordinaire sans entente avec l'autorité ecclésiastique.

## II.— LA FAMILLE

On parle, en général, plus facilement de ses droits et privilèges que de ses devoirs. Cependant, une connaissance plus nette et plus profonde de leurs droits et privilèges en matière d'éducation éclairerait les parents sur leurs devoirs correspondants; et si elle peut les rendre plus zélés dans la défense des uns, ne pourrait-elle pas contribuer aussi à les raffermir dans l'accomplissement des autres? En tout cas, il ne leur est pas plus permis de mépriser les uns que de négliger les autres.

La procréation et l'éducation des enfants, telle est la fin de la Famille.

Société d'ordre naturel, instituée immédiatement par Dieu, elle existe avant l'État, avant la nation, qui n'est qu'un groupement de familles. Toutefois elle est une société imparfaite, en ce sens qu'elle ne possède pas par elle-même tous les moyens nécessaires pour atteindre sa perfection propre. Elle ne saurait, par exemple, compléter l'éducation chrétienne de ses enfants sans le secours de l'Église. De même, elle ne pourrait protéger efficacement ses fils et ses filles contre les périls qui menacent la société, sans l'intervention de l'autorité civile.

---

1. *Ibid.*

Mais le droit des familles à donner l'éducation à leurs enfants n'en demeure pas moins antérieur à celui de l'État. C'est un droit inaliénable et inviolable. Il a pour fondement la nature même de la famille qui le reçoit immédiatement du Créateur avec sa mission procréatrice et éducatrice.

Il ne peut donc être ni supprimé ni absorbé par l'État. Cependant il n'est pas absolu ni arbitraire, car il reste inséparablement subordonné à la fin dernière et à la loi naturelle et divine.

Énumérons maintenant les **droits de la Famille** qui concernent directement ou indirectement l'éducation des enfants :

1° *Droit et devoir de donner aux enfants, non seulement l'éducation religieuse, mais encore l'éducation physique et civique, surtout en tant qu'elle peut avoir rapport avec la religion et la morale.*

2° *Droit à choisir l'école qu'elle préfère.*

Cependant la famille ne doit pas ignorer à ce sujet le canon 1374 de la législation ecclésiastique que Pie XI rappelle avec opportunité : « La fréquentation des écoles non catholiques, ou neutres, ou mixtes (celles à savoir qui s'ouvrent indifféremment aux catholiques et aux non-catholiques sans distinction), doit être interdite aux enfants catholiques; elle ne peut être tolérée qu'au jugement de l'Ordinaire du lieu, dans des circonstances bien déterminées de temps et de lieu et sous de spéciales garanties. »

3° *Droit à sa stabilité.* Le divorce est une violation directe de ce droit des familles et du droit supérieur de l'Église, violation qui, non seulement met en péril l'éducation de l'enfant, mais encore brise son bonheur et menace son existence même.

4° *Droit au respect de sa mission procréatrice.* D'où le devoir pour l'État de protéger et d'encourager cette mission par des moyens positifs et de lutter contre tout ce qui la blesse, particulièrement contre la propagande en faveur de l'avortement ou de la stérilité et contre les maisons de débauche.

5° *Droit à son unité,* qui consiste dans l'ordre entre ses membres et le respect de la hiérarchie familiale: autorité affectueuse des parents et soumission confiante des enfants.

L'État doit faire tout en son pouvoir pour décourager tout ce qui par la plume ou par la parole, spécialement à la radio, tend à discréditer et à détruire l'autorité des parents.

6° *Droit à l'« espace vital »* qui découle du droit qu'ont les familles de se multiplier.

La manière la plus efficace pour l'État d'assurer cet « espace vital » et de ramener en même temps à des sentiments plus humains ces propriétaires égoïstes qui refusent systématiquement de louer leurs maisons aux familles nombreuses, c'est de procurer à la famille, par une saine organisation sociale, les moyens d'avoir « sa maison à elle ».

7° *Droit à sa sécurité.* Pour obtenir cette sécurité, il faut des conditions de vie qui libèrent les parents des angoisses de l'avenir, assurent la présence de la mère au foyer; il faut, par conséquent, des conditions de salaire qui garantissent l'existence de la famille, lui assurent une nourriture et des vêtements sains et, en cas de maladie, des soins médicaux convenables. Voilà donc autant de points que l'État doit avoir constamment en vue dans son organisation et sa législation économique.

8° *Droit à la justice distributive.* Les impôts et les charges, les subventions et les pensions, les allocations et

les tarifs doivent être répartis en fonction de la famille et non de l'individu seul.

9° *Droit de se perpétuer*. L'État se doit d'instituer un régime successoral et fiscal qui respecte la liberté du père et l'intérêt des familles <sup>1</sup>.

10° *Droit d'être respectée dans sa dignité*. Les familles nombreuses, auxquelles l'État apporte une aide, ne doivent pas être considérées comme des assistées qui reçoivent une charité. L'aide de l'État et le concours de la nation sont l'accomplissement d'un devoir strict, la reconnaissance du service national qu'assurent les familles pour la vie même de la patrie. Cette dignité de la famille doit être également respectée par le « service social » : il ne doit pas se substituer à la famille mais l'aider discrètement à prendre une conscience plus claire de ses responsabilités, la préparer progressivement à pourvoir par elle-même à ses besoins. Il faut en dire autant de la profession : elle n'est pas l'essentiel de la vie humaine, et elle ne peut avoir la prétention à la diriger toute. Elle doit collaborer avec la famille, respecter ses droits et sa primauté, en particulier dans le domaine de l'éducation <sup>2</sup>.

11° *Droit à la protection de sa santé physique*, particulièrement contre les fléaux de l'alcoolisme, de la tuberculose, etc., de l'insalubrité des villes et de la plaie des taudis.

12° *Droit, à plus forte raison, à la protection de sa santé morale*. De ce droit découle le devoir grave pour l'État de lutter contre toute licence de quelque source qu'elle vienne : licence de la radio, du cinéma, du journal, du livre, du magazine ; licence des illustrés, des annonces, des panneaux-réclame ; licences de la mode, des plages, des hôtels, des salles de danse et de la rue.

---

1. Déclaration de l'Épiscopat français, *la Famille*, tome X, n° 4, p. 132.

2. *Ibid.*, p. 137.

13° *Droit d'être reconnue comme institution juridique* ayant sa place officielle dans l'État, ses mandataires dans les organismes qui préparent les lois ou gèrent les services publics <sup>1</sup>.

14° *Droit d'accomplir librement tous ses devoirs* qui la relie à Dieu, son auteur et sa fin suprême.

### III.— L'ÉTAT

L'État est la troisième société à posséder des droits en matière d'éducation. Il les reçoit de Dieu, non pas à titre de paternité, comme l'Église et la Famille, mais en vertu de l'autorité nécessaire pour atteindre sa fin. Ceci marque une différence profonde: l'éducation ne peut appartenir à l'État de la même manière qu'à l'Église et à la Famille, mais elle lui appartient dans un mode différent et seulement en rapport avec sa fin.

La fin propre de l'État est le bien commun temporel, ce qui veut dire la paix et la sécurité des familles et des citoyens dans l'exercice de leurs droits, ainsi que le plus grand bien-être spirituel et temporel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous.

Nous savons déjà que les droits de la Famille sont antérieurs à ceux de l'État. Cependant, au contraire de la Famille, l'État constitue une société parfaite possédant tous les moyens pour atteindre sa fin. Sous cet aspect, remarque Pie XI, il a la prééminence sur la Famille qui trouve précisément dans la société civile la perfection temporelle qui lui convient. Mais, d'un autre côté, comme l'État ne peut exister sans la Famille, et qu'en outre il se désagrège sans la religion, il trouvera donc sa prospérité dans le respect et la protection des droits de l'Église, qui sont supérieurs, et de ceux de la Famille, qui sont antérieurs aux siens.

---

1. Déclaration de l'Épiscopat français, *ibid.*

Mais voyons quels sont ces **droits de l'État**.

1° *Droit et devoir de protéger par ses lois les droits de la Famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant.*

2° *Droit et devoir de respecter le droit surnaturel de l'Église sur cette même éducation.*

3° *Droit et devoir de protéger le droit de l'enfant, dans le cas de déficience physique ou morale chez les parents, mais cela dans l'exacte mesure où l'intervention de la société civile est nécessaire, et toujours en conformité avec les droits naturels de l'enfant et les droits surnaturels de l'Église.*

4° *Droit de promouvoir, dans l'ordre du bien commun, l'éducation et l'instruction de la jeunesse, principalement en favorisant et en aidant l'initiative et l'action de l'Église et des familles.*

5° *Droit de compléter, même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, cette action de l'Église et des familles, lorsqu'elle n'atteint pas son but ou qu'elle demeure insuffisante.*

6° *Droit d'exiger et, dès lors, de faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, vraiment requis pour le bien commun dans les conditions de notre temps.*

Toutefois il est clair que, dans toutes ces manières de promouvoir l'éducation et l'instruction publiques et privées, l'État doit observer scrupuleusement les principes de la justice: respecter les droits innés de l'Église et des familles sur l'éducation chrétienne et pratiquer la justice distributive. Par conséquent est illicite et injuste tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer les enfants dans les écoles de l'État, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs

légitimes préférences. Lorsqu'un gouvernement puise à même les fonds communs pour subventionner une école de son choix, à l'exclusion de toute autre école voulue par les familles et en conformité avec la loi naturelle et divine, ce gouvernement viole la justice distributive la plus élémentaire. De plus, taxer les catholiques pour une école dont ils ne peuvent profiter, parce qu'elle est contraire à leurs convictions et à leurs droits, et les obliger, de cette façon, à s'imposer ensuite de nouveaux et lourds sacrifices pour l'entretien de leurs propres écoles, cela est purement et simplement de la persécution religieuse en permanence qu'il faut absolument décourager par tous les moyens.

7° *Droit de se réserver l'institution et la direction d'écoles préparatoires à certains services publics et particulièrement à l'armée.* Ce droit ne vaut que pour ces écoles bien déterminées et pourvu toujours que l'État ait soin de ne pas violer les droits de l'Église et des familles en ce qui les touche.

Le pouvoir civil doit se garder cependant de toute exagération et de tout ce qui équivaldrait à la mainmise de l'État sur la jeunesse, soit sous prétexte de nationalisme outré, faux et dangereux, soit plus souvent encore sous prétexte non avoué de patronage politique.

8° *Droit et devoir de protéger la santé publique de la nation,* selon les exigences mêmes du droit des familles <sup>1</sup>.

9° *Droit et devoir plus grave encore de protéger, selon les règles de la droite raison et de la foi, la santé morale et l'éducation religieuse de la jeunesse,* en écartant ce qui dans la vie publique lui serait contraire, comme le réclame le respect du droit des familles <sup>2</sup>.

#### RELATIONS DE L'ÉGLISE AVEC L'ÉTAT

Dieu, ayant créé le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, a voulu entre ces deux puissances un ordre harmo-

1. Voir le onzième droit des familles.

2. Voir le douzième droit des familles.

nieux et il en a assuré tous les moyens aux hommes. Ces moyens, Pie XI les a admirablement illustrés dans les quatre principes suivants :

1° Les deux pouvoirs ont la suprématie, chacun dans leur ordre, mais ils ont l'un et l'autre des limites déterminées par la nature même et la fin prochaine de chacun.

2° Ainsi, tout ce qu'il y a de sacré dans les choses humaines, à quelque titre que ce soit, tout ce qui, dans sa nature ou en raison de sa fin, se rapporte au salut des âmes ou au culte divin, tout cela est soumis à l'autorité et aux dispositions de l'Église.

3° Mais le reste, qui ne sort pas du domaine civil et politique, est à bon droit soumis à l'autorité civile.

4° Quant aux choses mixtes — et l'éducation est précisément l'une de ces choses mixtes — la nature même des deux pouvoirs comme la volonté divine elle-même commandent non pas la séparation, encore moins la lutte, mais l'harmonie et l'union des deux puissances, une harmonie qui soit en rapport avec la fin de chacune d'elles : l'une ayant pour fonction propre de veiller à l'utilité dans les choses qui passent, l'autre de procurer les biens célestes et éternels <sup>1</sup>.

« Quiconque refuserait d'admettre ces principes et de les appliquer à l'éducation en viendrait nécessairement à nier que le Christ ait fondé son Église pour le salut éternel des hommes, et à soutenir que la société civile et l'État ne sont pas soumis à Dieu et à sa loi naturelle et divine. Ce qui est évidemment impiété, principe contraire à la raison, et, particulièrement en matière d'éducation, chose extrêmement pernicieuse à la bonne formation de la jeunesse, ruineuse assurément pour la société civile elle-même et le bien-être véritable de l'humaine communauté. Au

---

1. PIE XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., n° 194-195, pp. 23-25.

contraire, de l'application de ces principes la droite formation des citoyens reçoit nécessairement le plus grand secours. Les faits le démontrent pleinement à toutes les époques. C'est ainsi que Tertullien, aux premiers siècles du christianisme, dans son Apologétique, et saint Augustin, pour son époque, pouvait défier tous les adversaires de l'Église catholique; et nous, de nos jours, nous pouvons répéter avec ce dernier: *Eh bien! que ceux-là qui nous disent que la doctrine de l'Église est l'ennemie de l'État nous donnent une armée composée de soldats tels que les veulent la doctrine et les enseignements de l'Église; qu'ils nous donnent des sujets, des maris, des épouses, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, et enfin des contribuables et des agents du fisc, tels que les exige la doctrine de l'Église, et qu'ils osent ensuite nous dire que cette doctrine est nuisible à l'État; qu'ils n'hésitent pas un instant, au contraire, à proclamer que, là où on lui obéit, elle est le salut par excellence de l'État*<sup>1</sup>.

---

1. PTE XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., nos 194-196, pp. 25 et 26.

## Les parents et les maîtres dans l'éducation

Les éducateurs, maîtres et maîtresses ou instituteurs et institutrices, participent à l'honneur et à la responsabilité de former l'enfant; ils sont les délégués des parents et leurs représentants. Sous peine de trahir la haute confiance que l'Église, la Famille et l'État ont placée en eux, ils ne doivent sous aucun prétexte se laisser écartier du but de leur mission qui est de compléter l'éducation chrétienne reçue au foyer, de cultiver chez leurs élèves tous les dons de la nature et tous les dons de la grâce, c'est-à-dire, en un mot, de les pousser à la plus parfaite ressemblance possible avec le Christ, modèle universel, et donc modèle du maître aussi bien que de l'élève. C'est cela, l'éducation chrétienne, dans son sens plénier, dans sa réalité la plus profonde.

Mais, d'un autre côté, les parents, même après avoir confié l'enfant à l'école, conservent leurs droits sur son éducation et ne sont aucunement dispensés de leurs obligations personnelles.

Ainsi, de la part des maîtres, ni substitution, ni absorption de pouvoir; de la part des parents, ni démission, ni abdication; mais de la part des uns et des autres, la plus loyale et la plus entière coopération. Elle s'impose à tous et à chacun comme une évidente nécessité; sans elle, toute l'œuvre de l'éducation se change en œuvre de destruction. L'École, institution auxiliaire et complémentaire de l'Église et de la Famille, doit s'harmoniser avec ces deux dernières sociétés de façon à former avec elles « un seul sanctuaire consacré à l'éducation chrétienne <sup>1</sup> ».

Mais la coopération elle-même devient impossible, pratiquement, sans la compréhension mutuelle. C'est pourquoi les parents s'efforceront de mieux connaître et

---

1. PIE XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., n° 194-195 p. 38.

apprécier les maîtres; ceux-ci, à leur tour, s'appliqueront à devenir le professeur-éducateur accompli que les pères et les mères désirent pour l'enfant. Et s'ils ne peuvent satisfaire à toutes les exigences des parents, du moins devront-ils posséder ou acquérir les vertus propres à leur profession, se montrer à la hauteur de leur tâche par une compétence adéquate, entretenir leur zèle par un idéal élevé et illustrer tout leur enseignement par l'exemple de leur vie.

Parmi les vertus de l'éducateur se place en premier lieu, et à la base de toutes les autres, l'amour du prochain, un amour pur et surnaturel qui entoure l'élève de respect et de vénération parce qu'il discerne en lui l'enfant de Dieu. On l'a dit avec raison, l'éducation est une œuvre d'amour. En effet, « seul l'amour du prochain permet de le comprendre, et si on ne le comprend pas, on ne peut l'éduquer; à peine peut-on l'instruire<sup>1</sup> ». Viennent ensuite l'optimisme chrétien qui croit à la victoire du bien sur le mal, de la vérité sur l'erreur et le mensonge; la joie communicative et entraînante qui décuple les forces pour l'effort quotidien et monotone, autant que pour les grandes luttes de la vie; le dévouement qui se donne à tous et davantage à ceux qui ont plus besoin; la parfaite maîtrise de soi qui évite toute manifestation de fatigue et d'inquiétude, de nervosité et d'impatience, capable de compromettre en un instant les résultats de longs et pénibles efforts, de troubler ou même de détruire la confiance de l'enfant; la justice et l'impartialité dont les moindres violations ruinent l'autorité du maître et pervertissent le cœur de l'enfant. Mentionnons encore la fermeté et la douceur, la bonté et le tact, la piété et la sociabilité. Ajoutons enfin, et ceci est d'une grande importance, l'esprit de collaboration avec ses collègues.

---

1. P. Alcantara DION, O. F. M., *Orientations*, p. 103.

La compétence adéquate implique pour le professeur la parfaite maîtrise de la science à enseigner et de ses relations avec les autres branches du savoir. Comme toute carrière, le professorat a ses exigences. Ne seraient pas encore à la hauteur de leur mission le maître et la maîtresse qui ignoreraient tout de la psychologie pédagogique et expérimentale. En outre, pour les classes des petits, une certaine expérience est requise. D'ordinaire les institutrices y réussiront mieux que les instituteurs.

Pour entretenir la flamme de son zèle, le maître a besoin encore d'un idéal puissant. L'attrait n'y suffira pas : la monotonie de la tâche quotidienne et les éternelles répétitions peuvent le lasser ; la légèreté de l'élève et la lenteur de ses progrès, le décevoir ; des difficultés de toutes sortes, le décourager ; car chaque enfant est à lui seul un problème spécial et difficile à résoudre.

L'intérêt, qui se concrétise ici dans l'espoir du salaire et qui est, en soi, juste et raisonnable, ne sera pas plus efficace à assurer le zèle indispensable à tout éducateur, s'il n'est accompagné d'un sentiment plus élevé.

La nécessité de la coopération et de la compréhension mutuelle déborde ici le cercle des parents et des maîtres et fait un devoir à tous les citoyens conscients de leurs responsabilités de bien saisir l'étendue du problème que pose le juste salaire des instituteurs ; car s'il est insuffisant, les conséquences d'une telle erreur peuvent mettre en danger l'avenir même de la nation. En effet, combien de candidats à l'enseignement, et des mieux doués, qui eussent rendu d'inappréciables services à la cause de l'éducation, s'en sont allés chercher ailleurs un salaire qui leur permit de vivre convenablement, eux et leur famille ? Parmi ceux qui sont demeurés dans le professorat, combien seront tentés, sinon forcés, de gagner un supplément de salaire en consacrant à une autre besogne un temps précieux qu'ils devraient réserver tout entier à leur difficile profession ? Et quel dommage encore pour les

élèves, si le professeur n'est pas pour eux le maître qui se donne avec joie et amour, mais un mercenaire rongé de l'idée de l'évasion dès qu'il trouvera un travail plus rémunérateur!

Voici des chiffres<sup>1</sup> qui prouveront éloquemment que nous ne sommes pas, ici, dans le domaine de la simple hypothèse, mais de la pure réalité. En juin 1946, sur un total de 8,070 institutrices affectées aux différentes écoles de la province, 1,357 n'étaient pas munies de diplôme. Par contre, 1,174 diplômées sur 1,471 qui avaient déjà quitté l'enseignement à ce moment, étaient prêtes à y retourner, moyennant un salaire raisonnablement plus élevé. De plus, toujours à la même époque, c'est-à-dire en juin 1946, les écoles normales d'institutrices avaient accordé près de 1,400 nouveaux diplômes. Ce qui portait à 2,574 le nombre des diplômées aspirant à l'exercice de leur profession, contre 1,357 non-diplômées déjà en service actif.

Il faut cependant savoir gré au gouvernement de notre province de ses louables efforts pour venir en aide à l'enseignement. En effet, à plusieurs reprises en l'espace de quelques années, il a haussé le salaire minimum des professeurs. Il vient de fixer à 600 dollars celui des institutrices et à 900 dollars celui des instituteurs ruraux. Jusqu'à présent, de toutes les commissions scolaires rurales, trois seulement ont décidé d'augmenter annuellement le salaire de leurs institutrices jusqu'au maximum de 1,000 dollars fixé par le gouvernement. Les autres se tiennent encore au-dessous de ce chiffre.

Six cents dollars comme début professionnel, sans même l'espoir d'atteindre ce maximum de 1,000 dollars, voilà, certes, qui ne ressemble en rien à l'exagération,

---

1. Ils nous sont fournis par le rapport que Mlle Laure Gaudrault, présidente de l'Association des institutrices rurales, donna au Congrès de la Corporation générale des instituteurs et des institutrices catholiques de la province, qui eut lieu à la Pointe-au-Pic, les 28, 29 et 30 août 1946.

surtout si l'on songe que le simple manœuvre obtient un salaire de 1,200 à 1,500 dollars et plus par année.

Notons, en outre, que les instituteurs et les institutrices n'ont pas tous les moyens des autres associations de faire entendre leurs réclamations. Cette situation spéciale est due à la nature même de leur profession qui, par le dévouement et l'idéal qu'elle exige, tient plus de la vocation que de la carrière ordinaire. Supposons un cas extrême; par exemple, la grève. N'apparaîtrait-elle pas, à leur grand désavantage, comme une profanation de leur profession et comme une espèce de guerre contre l'éducation elle-même ?

Lorsque les citoyens d'un pays auront compris que l'éducation de la jeunesse — nous entendons l'éducation chrétienne — doit être le premier et le principal souci de la nation, que l'argent consacré à cette fin est le plus sûr et le plus profitable de tous les placements, et que les instituteurs et les institutrices de ce même pays auront accoutumé de considérer leur profession comme une vocation qui exige le don de soi à un idéal élevé, coûte que coûte et quel que soit le salaire, ce pays sera en voie de réaliser les plus beaux progrès de l'histoire du monde.

De tout ce qui précède, il ressort avec évidence que l'attrait et l'intérêt ne suffiront pas à maintenir le zèle du professeur-éducateur. Ce qu'il lui faudra encore, c'est, nous venons de prononcer le mot, un idéal puissant: la noble et sainte ambition de faire de leurs élèves de bons serviteurs du Christ, de l'Église et de la société.

Mais il serait vain de prétendre réaliser cet idéal sans la pratique constante du bon exemple, qui est d'ailleurs le plus puissant moyen d'éducation. Avec des exigences émouvantes et une intuition qui perce les mystères, l'enfant a les yeux fixés sur son maître: il perdrait toute confiance en lui, s'il croyait seulement y découvrir quelque chose de répréhensible. Le maître ne se contentera donc pas de mettre au service de ses élèves, ses vertus, sa

compétence et son idéal, mais il leur donnera cet exemple d'une vie irréprochable, et il puisera dans la réception fréquente des sacrements l'esprit surnaturel nécessaire pour communiquer sa foi aux âmes qui lui sont confiées.

A de tels maîtres les parents se doivent d'apporter leur franche et entière coopération: ils sont dignes de confiance et méritent la reconnaissance de la société, les encouragements de l'Église et les bénédictions de Dieu.

Si les parents et les maîtres savaient se donner la main, multiplier leurs contacts et les rencontres auxquelles seraient invités non seulement les éducateurs, mais aussi les médecins, dans le but d'éclairer et d'accroître leur coopération, ils pourraient, en l'espace de quelques années, renouveler la société.

## L'aide des parents et des maîtres au travail intellectuel de l'enfant

C'est le travail méthodique et persévérant qui importe par-dessus tout. Le succès, d'ordinaire, n'est que le résultat de ce travail opiniâtre et discipliné. Il ne viendra pas avant, et l'on ne saurait trop insister là-dessus. Plus la réussite est profonde, plus elle laisse supposer le sérieux de la préparation. Sans un minimum d'exercice approprié, les plus belles qualités de l'intelligence s'atrophient et meurent peu à peu. Sans effort constant, les élèves les mieux doués se perdent souvent dans l'anonymat de la médiocrité écolière, tandis qu'avec une application soutenue, d'autres, moins doués, remportent des succès parfois étonnants.

Il n'est d'ailleurs pas besoin d'une longue enquête pour démontrer que les plus brillants des écoliers ne sont pas nécessairement les mieux doués, mais ceux qui, au foyer, sont soumis à une discipline générale et dont les parents, par un contrôle judicieux, exigent et obtiennent que les leçons à apprendre au retour de l'école soient parfaitement comprises et les exercices à écrire, consciencieusement accomplis.

Mais les parents avertis et qui le peuvent — même s'ils ne le peuvent pas régulièrement, mais souvent ou de temps à autre — exigeront que l'enfant rapporte ses copies corrigées par ses maîtres respectifs, pour une dernière revision, la plus importante de toutes. C'est ici, en effet, que l'action des parents peut acquérir le maximum d'efficacité. Prenons un cas concret, une dictée, par exemple, ou encore une analyse, soit grammaticale, soit logique. S'agit-il de fautes d'orthographe, il faudra astreindre l'enfant à trouver dans le dictionnaire la bonne épellation des mots mal orthographiés. La rectification ainsi trouvée par lui-même se gravera plus profondément dans sa mémoire. Supposons maintenant qu'il s'agisse de

quelques fautes contre les règles de la grammaire: on devra alors demander à l'enfant de fournir l'explication exacte de la règle violée et d'en trouver le numéro précis dans la grammaire. Cette méthode tire son efficacité de ce qu'elle impose à l'enfant un travail personnel, plus actif que passif, et exécuté dans des conditions on ne peut plus favorables à la concentration intellectuelle, puisque le milieu familial inspire normalement à l'enfant un plus grand sentiment de sécurité, de joie et de confiance.

Il faut admettre cependant que beaucoup de parents n'ont pas la capacité ou le loisir d'aider ainsi le travail intellectuel de l'enfant. Pour comble de malheur, les conditions modernes de vie ont rendu la plupart de nos foyers impropres à l'étude. Manque d'une chambre tranquille, à soi, manque d'espace, manque d'ameublements convenables, bruit de la radio, conversation au téléphone, va-et-vient des visiteurs, prouesses du bébé, etc.: voilà qui a transformé cette question de l'étude, surtout pour les écoliers de la ville, en un problème aigu qui, pour être résolu sérieusement, demande la coopération calme et sereine des parents et des maîtres et de tous ceux qu'intéresse l'éducation des enfants. On a proposé, comme solution, l'étude à l'école. On a même commencé cette pratique et l'on tend à la généraliser.

Il est vrai que cette solution ne s'attaque pas aux causes mêmes du problème, mais elle a le mérite d'aller au plus pressant et semble pratiquement la seule capable de donner immédiatement à l'écolier ce dont il a un urgent besoin: un milieu favorable à l'étude.

Sans doute, on veillera à ne pas confier la surveillance de cette étude aux maîtres qui ont une tâche déjà trop lourde à accomplir. Mais ne s'en trouverait-il pas qui ont moins à faire? Et puis ne savons-nous pas qu'en juin 1946 nous avons 1,174 institutrices qui, ayant quitté l'enseignement, étaient prêtes à y retourner, moyennant un

salaires raisonnablement plus élevés? N'y aurait-il pas moyen d'utiliser leurs services? Ne savons-nous pas encore qu'à la même date les écoles normales d'institutrices avaient distribué près de 1,400 diplômes? Il semble donc qu'avec du dévouement et de la bonne volonté de part et d'autre nous pouvons organiser rapidement ces études à l'école. On devra cependant continuer de laisser aux parents le soin de décider si leurs enfants doivent profiter de cette étude à l'école ou revenir au foyer immédiatement après la classe. Il ne serait pas sage, croyons-nous, de leur refuser cette liberté.

S'il est nécessaire de stimuler le travail intellectuel de l'enfant, les parents ne devraient pas, toutefois, tolérer que leurs adolescents travaillent leurs devoirs de classe au foyer jusqu'à une heure avancée de la nuit. Cette pratique ne compromettrait pas seulement la santé, mais, avec elle, le succès scolaire convoité et l'avenir même de ces jeunes. Ils ont besoin d'un plus long sommeil, et il ne faudrait pas les en priver, pas plus pour une raison d'étude que pour un motif de lecture ou de récréation.

Quelle est d'ailleurs la cause de ces veilles prolongées? Ce sera souvent la paresse même de l'élève: d'une lenteur désespérée à s'arracher au jeu ou à son passe-temps favori, il tardera encore indéfiniment à se mettre sérieusement à l'œuvre. Que vaut le travail exécuté dans de pareilles dispositions?

Ce peut être aussi le rêve trop ambitieux des parents sur l'avenir de leur enfant ou le désir trop ardent de celui-ci d'être toujours le premier. Mais alors ce n'est plus, de la part de l'élève, l'application dans l'ordre, la patience et la sérénité exigées par une bonne hygiène mentale; au contraire, c'est le labeur dans l'agitation et l'angoisse qui ouvrent le champ aux maladies nerveuses et mentales et minent les forces vives de l'adolescent.

« On considère trop, écrit le docteur Monsaingeon, qu'une réussite d'école ou de carrière est la seule valable; on applaudit trop aux succès qui brillent et l'on compte pour rien les succès intérieurs: ceux qui modèlent les caractères et régissent les cœurs. »

Il serait plus que puéril et vain d'exiger que l'enfant fût le premier de sa classe ou qu'il arrivât à tel rang avant celui-ci ou celui-là de ses camarades. Cela ne dépend pas plus de lui que de ses professeurs ou de ses parents eux-mêmes. Dieu donne le talent à qui il veut et selon la mesure qu'il lui plaît.

Cependant, la formation intellectuelle de l'écolier, aussi bien que sa formation morale, ne requiert pas moins l'application soutenue au travail, la docilité, une bonne conduite générale: toutes choses qui dépendent de sa volonté. Vous devez donc exiger tout cela de lui: ni plus, mais ni moins que cela.

## Les parents et les maîtres doivent s'intéresser à l'évolution du problème scolaire

Depuis des décades, éducateurs et médecins s'élèvent contre le dangereux penchant à la multiplicité des connaissances imposées aux élèves par les programmes scolaires. Cette multiplicité, si nous nous plaçons au simple point de vue intellectuel, a pour effet certain de disperser l'effort, au lieu de le diriger vers la profondeur: le vague dans les connaissances devient alors l'habitude chez les élèves et menace de dégénérer en une impuissance chronique d'assimilation. Cette menace s'affirmera plus pernicieuse encore si le maître, au lieu de corriger les dictées, les analyses, les rédactions ou toute autre composition écrite des élèves, se contente simplement, comme cela arrive fréquemment, affirme-t-on, d'attribuer une note pour la calligraphie.

N'aurait-on pas là la principale explication de ce fait étonnant que la majorité des finissants du cours primaire élémentaire sont incapables d'écrire une page sans fautes? Et l'on pourrait en dire autant des élèves du cours primaire supérieur. Faut-il s'en étonner? On n'apprend plus l'orthographe dans ces hautes classes où l'on enseigne un peu de tout. J'ai souvent entendu certains professeurs s'en consoler et prétendre naïvement: « Cela viendra plus tard! » Pour combien d'élèves ce plus tard ne viendra, hélas, jamais! A vouloir trop embrasser, on ne saisit rien. L'éducation intellectuelle ne consiste pas à tout entasser dans la tête d'un enfant, à faire de lui une encyclopédie vivante, mais à l'habituer à penser juste. Pour cela il faut du temps, de l'entraînement, de la réflexion, de la concentration intellectuelle. L'étude de la grammaire et des mathématiques, les exercices de rédaction, d'analyse grammaticale et logique, atteignent plus efficacement ce but. De même, l'étude du latin, la culture classique, selon

l'affirmation de Pie XI<sup>1</sup>, gardent toujours une exceptionnelle valeur formatrice. Tout programme scolaire inspiré, non par un esprit utilitaire ou « immédiatiste » à courte vue, mais par un désir sincère d'assurer aux jeunes la vraie formation qui seule garantit solidement leur avenir, devra donc attribuer plus d'importance à ces connaissances et consacrer plus de temps à ces exercices.

Il ne sert à rien d'écrire en rouge en marge des rédactions de l'élève: « Pas français... Lourd... Incompréhensible... » et autres expressions semblables. Ce procédé ne lui apprend rien. Il fallait refaire avec lui cette phrase qui n'était pas française, et, toujours avec lui, la rendre compréhensible et lui donner une tournure élégante. Cette méthode a plus de chance de lui apprendre à bien écrire, ce qui veut dire à bien penser. Après tout, la valeur intellectuelle d'un homme ne se mesure-t-elle pas à la justesse et à la profondeur de sa pensée ?

Mais la toute première place du programme scolaire appartient de plein droit à l'instruction religieuse des élèves. En voici la raison toute simple. Il ne suffit pas d'instruire l'enfant, mais il faut encore, et par-dessus tout, le rendre bon: tel est le grand devoir de l'éducateur. Or, il est acquis que le christianisme seul prépare à la société des citoyens parfaits et au ciel, des élus dignes d'être couronnés. Il faut donc en premier lieu qu'à l'école, comme au foyer domestique, l'enfant vive en chrétien. Mais l'enseignement de la foi, j'entends un enseignement adéquat, doit soutenir sa vie chrétienne.

Hélas! tandis que l'on fait de plus en plus large la place à l'enseignement des sciences profanes, il existe chez certains néo-réformateurs une tendance déplorable à reléguer l'instruction religieuse au second plan, sinon à la confiner au sermon du dimanche. Il vaudrait pourtant infiniment mieux pour nous que nous n'ayons pas besoin de

---

1. Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, E.S.P., n° 194-195, p. 41.

faire ressortir qu'un chrétien qui considère sa religion comme une chose secondaire n'a de chrétien que le nom, et que toute éducation purement rationnelle est une éducation viciée par la base et nécessairement pervertie. « L'expérience apprend, en effet, déclare S. S. Pie XII, que dissociée de la foi en Dieu et séparée de la conduite chrétienne, la science expose au péril de l'atrophie et de la déviation spirituelle<sup>1</sup>. » Et lorsque le progrès dans les sciences profanes est en avance sur le progrès dans la science religieuse et sur le perfectionnement moral des hommes, la civilisation elle-même est en danger. C'est une vérité que nous sommes, hélas! en train d'expérimenter par l'avènement de la bombe atomique et des autres découvertes scientifiques les plus fantastiquement dangereuses aux mains des peuples matérialistes. Puisse cette expérience ouvrir les yeux à tous les hommes et déguster l'humanité entière de la science sans Dieu et des savants athées et pervertis!

Faisons notre profit de la juste et douloureuse observation du chanoine J. Guibert, grand éducateur et grand apôtre de France: « Hélas! gémit-il, qu'il est déplorable que nous soyons envahis par l'esprit du siècle! Dans la lutte ardente qui se livre, nous étions assez forts pour garder nos idées et nos méthodes, pour les imposer même à nos ennemis; et, au lieu de maintenir nos positions, nous avons cédé, nous avons emprunté leurs procédés, nous sommes devenus païens comme eux. Le crucifix de nos écoles n'est qu'un meuble: et il faudrait que le Christ fût un Dieu vivant, illuminant et vivifiant les âmes.

« Mais, direz-vous, dans toutes nos écoles on récite le catéchisme et, d'ailleurs, la foi ne peut pas être l'unique enseignement du maître.— Je le sais: aussi je n'entends pas que l'école soit transformée en cours de théologie;

---

1. Discours du 6 janvier 1946 aux « lauréats » et aux étudiants universitaires de l'Action catholique italienne, *le Devoir*, 20 février 1946.

mais je demande que tout l'enseignement soit pétri de christianisme.

« Autrement dit, je ne veux pas qu'il y ait une part pour la foi, mais je veux qu'elle imbibe tout. Qu'il n'y ait pas dans un coin de l'édifice un temple où l'on adore Dieu, tandis que tout le reste sera livré au paganisme; mais que l'esprit chrétien jaillisse de tous les exercices intellectuels et anime toutes les paroles du maître <sup>1</sup>. »

Que nos élèves brillent entre tous les autres par leur instruction; qu'ils sachent lire, écrire et manier les règles du calcul avec plus d'aise et de perfection, qu'ils connaissent mieux l'histoire et la géographie, et que par-dessus tout ils s'assimilent parfaitement les vérités de notre religion! Mais quant à ces nouveautés qui encombrant les programmes, dispersent l'esprit et nuisent à la véritable éducation de l'intelligence, nous devons les ignorer.

A entendre et à lire certains conférenciers discoureurs, rien de bon n'a existé avant eux et tout ce qui est ancien, par le fait même que cela est ancien, doit être rejeté. Si seulement ils voulaient être sincères avec eux-mêmes et rejeter cette tendance vieille comme le monde qu'ont certains hommes à se prononcer sur toutes les questions, même sur celles qui les dépassent, le travail de la réforme scolaire en serait grandement facilité.

D'abord il ne faut pas répudier inconsidérément tout ce qui est ancien et dont une expérience de plusieurs siècles a démontré la valeur et l'efficacité. Nous ne devons pas abandonner des méthodes employées jusqu'ici avec fruit par une saine éducation.

Ensuite, en accueillant quelque nouveauté, gardons-nous bien d'agir avant d'avoir pesé soigneusement le pour et le contre, et sans être raisonnablement assurés d'une amélioration durable.

---

1. *L'Éducateur apôtre*, pp. 104 et suiv.

Les suggestions qui offrent ces garanties, par exemple, celle de M. Alexis Gagnon<sup>1</sup> sur les leçons de civisme à introduire à l'école, et celle de l'honorable Laurent Barré<sup>2</sup> sur la diffusion de l'enseignement agricole dans les campagnes, méritent qu'on les étudie, et qu'on en tienne un compte sérieux.

Mais toute suggestion qui ne serait pas marquée de pondération et de mûre réflexion et qui ne porterait pas en soi de sérieuses garanties de perfectionnement et de succès doit être impitoyablement écartée, car l'école n'est pas une sorte de laboratoire où chacun peut tenter les expériences de sa fantaisie.

N'a-t-on pas entendu, ces dernières années, de prétendus connaisseurs réclamer plus d'heures d'anglais et de mathématiques à l'école, comme remède à tous nos maux et comme moyen magique de relever le niveau de notre éducation nationale! D'autres n'ont-ils pas proposé pour tout le pays un manuel uniforme d'histoire nationale qui, cette fois, se soucierait plus d'obtenir le placet des neuf provinces canadiennes, ou plutôt de ces doctes pontifes, que d'assurer l'objectivité historique de son contenu? Décidément, il vaudrait mieux laisser le soin des réformes scolaires aux spécialistes en matière d'éducation.

Tout cela démontre à l'évidence combien les parents et les maîtres doivent s'intéresser aux questions scolaires et user de toute leur influence, selon leur droit, pour qu'on maintienne à l'école les idées et les méthodes d'une saine éducation chrétienne, et qu'on y interdise l'introduction de toute nouveauté dangereuse ou suspecte.

---

1. « La formation du citoyen », *le Devoir*, 1<sup>er</sup> avril 1946.

2. Actuellement ministre de l'Agriculture au Parlement de Québec.

---

*Imprimi potest:* P. Georges-Albert LAPLANTE, O. F. M., *Vice-provincial.*

*Nihil obstat:* Honorius RAYMOND, S. J., *Cens. dioc.*

*Imprimatur:* † J.-C. CHAUMONT, *évêque d'Arena, auxiliaire de Montréal.*

# LUMEN VITAE

*Revue internationale  
de la formation religieuse*



Quatre livraisons par an  
d'environ 200 pages chacune

---

Le français et l'anglais ont été adoptés  
comme langues principales. Les articles  
qui seraient rédigés en une autre lan-  
gue, comme l'allemand, le néerlandais,  
l'espagnol, seront chaque fois résumés  
en français et en anglais.

Abonnement annuel: \$4.50



**Centre international d'études  
de la formation religieuse**

27, rue de Spa, Bruxelles

# ACTES PONTIFICAUX

## PREMIÈRE SÉRIE

1. **Encycliques:** « *Vix pervenit* » sur les contrats (Benoît XIV); « *Acerbo nimis* » sur l'enseignement de la doctrine chrétienne (Pie X). — 15 sous.
2. **Action féminine** (Pie XII). — 15 sous.  
Apostolat de la jeune fille; Devoirs de l'ouvrière; Obligations de la femme dans la vie sociale et politique.
3. **Syndicats et œuvres économique-sociales.** — 15 sous.  
Léon XIII, Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII.
4. **Le Règne du Christ** (Pie X). — 15 sous.  
Encycliques: *E supremi apostolatus* sur la restauration dans le Christ; *Il fermo proposito* sur l'Action catholique.
5. **Autour du Consistoire** (Pie XII). — 15 sous.  
Message de Noël; Allocution au Consistoire secret; Allocutions aux nouveaux cardinaux et au corps diplomatique.
6. **Encyclique « Orientales Omnes »** sur l'Église ruthène (Pie XII). — 15 sous.
7. **La Question sociale.** — 10 sous.  
Léon XIII, Benoît XV, Pie XI, Pie XII.

## DEUXIÈME SÉRIE

8. **L'Apostolat de la Prière** (Pie XII). — 10 sous.  
Lettre apostolique au Vicaire général de la Compagnie de Jésus; Messages à la Colombie, à l'Argentine, à l'Espagne.
9. **Groupements de jeunesse** (Pie XII). — 10 sous.  
Formations sportives; J. O. C.; Scoutisme.
10. **Les grandes directives** (Pie XII). — 10 sous.  
La famine; L'Église face à la situation présente; La voix de la conscience (Noël 1946).
11. **Au service de l'enfance** (Pie XII). — 10 sous.  
L'Œuvre de la Sainte-Enfance; Pour les enfants indigents; Devoirs et droits des instituteurs.

*Ces fascicules paraissent à intervalles irréguliers. Nous les adresserons, jusqu'à épuisement du montant, en commençant par le premier de la série, à ceux qui nous enverront \$1.00.*

**ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE**

# Éditions de l'École Sociale Populaire

---

## **LA RESTAURATION SOCIALE d'après les encycliques**

par le P. Archambault, S. J. — 106 pages, 25 sous

## **DIRECTIVES SOCIALES CATHOLIQUES**

par le P. Chagnon, S. J. — 214 pages, 50 sous

## **POUR UN ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN**

par le P. Lorenzo Gauthier, C. S. V. — 200 pages, \$1.00

## **ÉLÉMENTS DE MORALE SOCIALE**

par le P. Delaye, S. J. — 198 pages, 75 sous

## **CODE SOCIAL**

Essai d'une synthèse catholique. — 106 pages, 50 sous

## **L'ENCYCLIQUE « QUADRAGESIMO ANNO » sur la restauration sociale**

Texte français avec divisions et commentaires  
146 pages, 50 sous

## **L'ENCYCLIQUE « DIVINI REDEMPTORIS » sur le communisme athée**

Texte français avec divisions et commentaires  
123 pages, 50 sous

## **L'ENCYCLIQUE « SUMMI PONTIFICATUS » sur la morale sans-Dieu**

Texte français avec divisions et commentaires  
127 pages, 50 sous

## **MANUEL POUR LES CERCLES D'ÉTUDES**

par R. Levassor — 218 pages, \$1.00

## **LA QUESTION SOCIALE**

par J. Duperray. — 295 pages, \$1.00

---

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français.*  
R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.*  
Abbé J. Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*  
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*  
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*  
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.*  
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.*  
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.*  
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*  
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.*  
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.*  
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibalchévique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*  
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*  
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C. E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*  
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *La Rêve communiste.*  
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.*  
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*  
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*  
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*  
E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*  
E. S. P.
237. *L'Agriculture base économique d'une nation.*  
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*  
Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*  
Ligue de la Classocratie  
Entente Internationale
262. *Le Kamintern.* S. S. Léon XIII
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*  
S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*  
En collaboration  
Esdras Minville
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.*  
Esdras Minville
273. *L'Orientation professionnelle.*  
Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.*  
E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels.*  
R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catechisme anticommuniste.*  
P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne.*  
Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée.*  
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Dilecti Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.*  
Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.*  
Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.*  
Abbé L. Beaugard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.*  
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catechisme de l'organisation corporative.*  
P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praestantissimum ».*  
S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filion
293. *Pour que tite notre français.*  
P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.*  
R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catechisme d'éducation syndicale.*  
P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.*  
Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.*  
Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.*  
Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.*  
Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.*  
Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.*  
François-Xavier Boudreault
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.*  
S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle.* Maxim Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.*  
E. S. P.
308. *Le Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.*  
R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».*  
S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.*  
F.-A. Angers, L.-M. Gouin,  
E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

313. *La Canalisation du Saint-Laurent.*  
Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique.*  
R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social.* Evêque américain
316. *Notre dimanche chrétien.*  
S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *La Samaritanisme moderne ou Service social.*  
R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.*  
R. P. Archambault, S. J.
321. *La Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
323. *L'Education nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.*  
R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)* S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.*  
Georges Pernot
328. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)* S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.*  
R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.*  
E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)* S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.*  
Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail.* E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
341. *Providence divine. (Allocutions et lettres — IV)* S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
344. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V)* S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.*  
B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
348. *Les Bienfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)* S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.*  
P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
352. *La plus grande péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Le Secrétariat permanent d'Education.*  
R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942. (Allocutions et lettres — VII)* S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.*  
Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.*  
R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal.* G.-E. Marquis
358. *L'Epargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Soucis de l'Eglise. (Allocutions et lettres — VIII)* S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.*  
R. P. Archambault, S. J.
363. *Message au monde entier. (Allocutions et lettres — IX)* S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Eglise et le nationalisme.*  
P. Richard Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
367. *Catéchisme du Citisme — I.*  
R. P. Bonaventure Pélouin, O. F. M.
368. *Ecoles « nationales »* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.*  
Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.*  
R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.*  
E. S. P.
375. *La Démocratie. (Allocutions et lettres — X)* S. S. Pie XII
376. *Catéchisme du Citisme — II. (Devoirs de l'électeur).* R. P. Bonaventure Pélouin, O. F. M.
377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *Le vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
383. *La Moralité publique.*  
P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.*  
Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.*  
S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.*  
PP. Villain et Bigo, S. J.
- 387-388. *Notre Jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne
389. *Croisade de pureté.* Nos Evêques
390. *La Vague communiste.* E. S. P.
391. *La pensée sociale du Canada français.*  
Sœur Marie-Agnès de Rome Gaudreau
392. *Le pluralisme syndical.*  
Gaston Tessier et Henri Pauwels
393. *Pour la Restauration nationale.*  
Cardinaux et archevêques de France
394. *Le problème de la jeunesse.*  
R. P. Archambault, S. J.
395. *Nationalisation et Organisation corporative.*  
E. S. P.
396. *L'Etat portugais.* Olivier Salazar  
et S. Em. le cardinal Cerejeira
397. *Le Logement populaire.*  
R. P. Archambault, S. J.
398. *Questions d'éducation.*  
R. P. Pacifique Émond, O. F. M.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

**L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs  
la responsabilité de ses écrits.**